

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le **14 avril 2026 à 19 h 30**, une (1) demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera entendue, à savoir :

DEMANDE 2026-00034

Immeuble : Lot 1 907 303 du Cadastre du Québec
775, boulevard du Curé-Labelle (adresse projetée 59, boulevard de la Seigneurie Ouest)

Zone : M-29

Nature : Bâtiment résidentiel projeté (plusieurs objets)

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour le bâtiment principal projeté** :

- **Une proportion minimale de matériau de parement extérieur de la classe de 1 de 55 % pour les façades avant et latérale gauche**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que tous les murs doivent être recouverts d'au moins 70 % de matériaux de la classe 1;
- **Une proportion minimale de matériau de parement extérieur de la classe de 1 de 65 % pour la façade latérale droite**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que tous les murs doivent être recouverts d'au moins 70 % de matériaux de la classe 1;
- **Une proportion minimale de matériau de parement extérieur de la classe de 1 de 60 % pour la façade arrière**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que tous les murs doivent être recouverts d'au moins 70 % de matériaux de la classe 1;
- **Un plan angulaire arrière de 71 degrés**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-29, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, le plan angulaire arrière maximal prescrit est de 45 degrés.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Blainville,
ce 24 mars 2026.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier